

Terrorisme : les mouvements d'argent liquide mieux surveillés

Moins d'une semaine après les attentats de Londres, le terrorisme sera aujourd'hui sur le devant de la scène. En effet, les ministres de l'Intérieur de l'Union européenne (UE) se retrouvent exceptionnellement à Bruxelles sur ce thème. Au même moment, la Commission européenne se penchera sur la lutte contre le terrorisme lors de sa réunion hebdomadaire. Hier déjà, les ministres des Finances de l'Union, réunis dans la capitale belge sous la présidence de Gordon Brown, ont affirmé la volonté de l'Union d'aider les pays tiers à lutter contre le financement du terrorisme. Ils ont ainsi décidé de rendre obligatoire la déclaration des mouvements d'argent liquide de plus de 10.000 euros entrant et sortant de l'Union. Jack Straw, le ministre britannique des Affaires étrangères, est quant à lui venu encourager hier les parlementaires européens dans leur hémicycle : « *J'espère que nous pourrons, dans cette enceinte, nous mettre d'accord sur une mise en œuvre plus rapide de certains éléments de législation antiterroriste* », a-t-il déclaré.

Coordination difficile

L'agitation qui règne rappelle celle qui eut lieu l'an dernier après les attentats de Madrid, le 11 mars 2004. Mais force est de reconnaître que le dispositif européen de lutte contre le terrorisme est loin d'être efficace. En septembre 2001, pourtant, l'Union avait déjà adopté un premier « plan d'action de lutte contre le terrorisme ». L'an passé, elle avait même décidé de se nommer un « monsieur Terrorisme », le Néerlandais Gijs de Vries, chargé

de coordonner la politique européenne dans ce domaine. Depuis cette année, les Vingt-Cinq y ont destiné 7 millions d'euros dans le budget européen (à rapprocher des 30 milliards de dollars pour le nouveau ministère américain de lutte contre le terrorisme).

La création d'une « CIA européenne », rapidement évoquée en 2004, a été vite abandonnée. Au profit d'une méthode plus pragmatique, d'harmonisation et de coordination des outils nationaux existants. Une « *bonne idée* », selon Jean-François Daguzan, de la Fondation pour la recherche stratégique, qui juge « *inutile de multiplier les strates* » – mais « *à condition que tous l'appliquent* ». Et c'est là que le bât blesse, en grande partie à cause de différentes approches : alors que certains pays (France, Espagne, Allemagne, Italie, Grande-Bretagne) sont coutumiers du phénomène terroriste, d'autres restent très frileux quant à une remise en question des libertés individuelles (Pays-Bas, Suède) ou se différencient par leur culture héritée de l'ex-empire soviétique (Etats baltes, Pologne...). De plus, les Etats souverains sont peu pressés d'ouvrir leurs frontières à des policiers ou à des juges étrangers, et la culture du secret des services de renseignements n'arrange rien. Résultat : beaucoup d'inertie. Et la coopération relève encore principalement de mécanismes bilatéraux ou d'une coopération renforcée telle que le G5 rassemblant l'Allemagne, la France, l'Italie, l'Espagne et la Grande-Bretagne.

L. P.

Les outils de la coopération

Extraditions. Pour lutter ensemble contre la menace terroriste, les Etats de l'Union disposent depuis 2002 d'un mandat d'arrêt européen. Après quelques retards pour son adoption par les différents Etats, il permet aujourd'hui de réduire de neuf mois à un mois et demi en moyenne les durées d'extradition au sein de l'Union. L'UE a aussi adopté une définition commune des actes terroristes, ce qui est une première mondiale : actes commis dans l'intention de « *gravement déstabiliser ou détruire les structures fondamentales politiques, constitutionnelles, économiques ou sociales d'un pays* ». L'office des polices européennes Eu-

ropol est particulièrement mobilisé dans la lutte contre le terrorisme. Basé à La Haye, il tente de centraliser toutes les informations relatives à cette forme de criminalité pour permettre l'échange des données entre pays. Il compte près de 400 agents, avec un budget annuel de plus de 60 millions d'euros, pris en charge par chaque Etat (la France, 3^e contributeur, y participe à hauteur de 15 %). Enfin, depuis 2002, l'Union s'est dotée d'un dispositif équivalent dans le domaine judiciaire : Eurojust, collège basé aussi à la Haye et regroupant un magistrat par pays de l'Union. Son budget s'élève à 13 millions d'euros pour 2005.